

**ARRÊTÉ**  
**2025-ETSPH-022**

**Renouvellement d'Autorisation  
D'une section d'accueil de jour de 12 places  
630 boulevard Jean Jules Herbert à Aix-les-Bains  
L'Association « Les Papillons d'Aix »**

**N° Finess : 730 011 244**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1, L.313-3, L.313-5, D.313-1 et suivants ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental de Savoie, l'État et l'Association Les Papillons d'Aix ;
- VU** La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** L'arrêté du 16 mai 2010 portant autorisation de création et de fonctionnement du Service d'Accueil et d'Activités de Jour (SAAJ) "Les Papillons d'Aix", d'une capacité de 12 places, géré par l'association Les Papillons d'Aix, situé 630 boulevard Jean Jules Herbert à Aix-les-Bains (73100) ;
- VU** Le dossier de renouvellement d'autorisation déposé le 08 octobre 2025, par l'association gestionnaire dans le cadre de la procédure allégée, conformément à l'article D.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'évaluation externe transmise dans les délais réglementaires ;

Considérant que le service répond aux besoins du public accueilli et satisfait aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'activité du service s'inscrit dans le cadre des orientations départementales en faveur de l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

**SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et monsieur le Directeur général adjoint des services à la population.

## ARRÊTE

**Article 1** - L'autorisation de fonctionnement du Service d'Accueil et d'Activités de Jour (SAAJ) "Les Papillons d'Aix", d'une capacité de 12 places, géré par l'association Les Papillons d'Aix, situé 630 boulevard Jean Jules Herbert - 73100 Aix-les-Bains, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 17 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

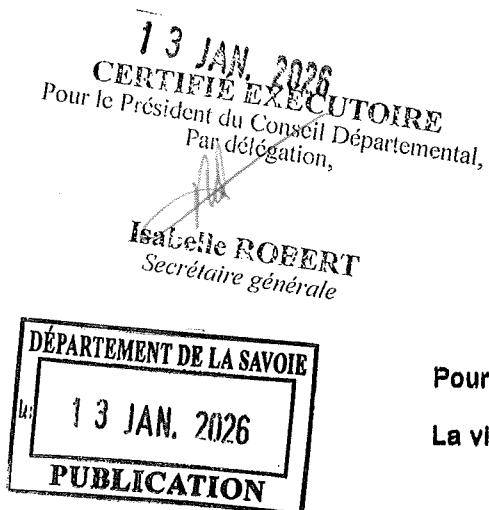
**Article 2** - Le service poursuit sa mission d'accueil et d'activités de jour pour des personnes adultes en situation de handicap, conformément à son projet de service validé par les autorités compétentes.

**Article 3** - Le présent arrêté ne confère aucun droit à financement et ne dispense pas l'établissement de se conformer à l'ensemble des obligations légales et réglementaires en vigueur.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Président de l'association « Les Papillons d'Aix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

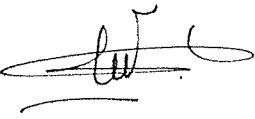
- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché à la mairie de la commune concernée.

**Article 5** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.



CHAMBERY, le 13 JAN. 2026

Le Président,



Corine WOLFF

Pour le Président  
La vice-présidente déléguée